

QU'Investissement Québec soit autorisée à porter au débit du Fonds du développement économique les sommes nécessaires à l'exécution de ce mandat;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou manque à gagner, toutes dépenses et frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par le ministre de l'Économie et de l'Innovation sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique;

QUE la publication du présent décret à la *Gazette officielle du Québec* soit différée jusqu'à une date non ultérieure au 31 décembre 2020 afin d'assurer la confidentialité de l'offre pour l'acquisition des actifs de Nemaska Lithium Inc.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73134

Gouvernement du Québec

Décret 846-2020, 19 août 2020

CONCERNANT la nomination du sous-ministre, de la sous-ministre associée chargée du Secrétariat à la condition féminine et de sous-ministres adjoints au ministère de l'Éducation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Eric Blackburn, sous-ministre engagé à contrat du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre du ministère de l'Éducation à compter des présentes, pour la période s'échelonnant du 19 août 2020 au 25 août 2024;

QUE le contrat d'engagement annexé au décret numéro 823-2019 du 14 août 2019 continue de s'appliquer à monsieur Eric Blackburn en faisant les adaptations nécessaires;

QUE monsieur Éric Bergeron, sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications

qui y ont été ou qui pourront y être apportées continuent de s'appliquer à monsieur Éric Bergeron comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

QUE madame Dominique Breton, sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées continuent de s'appliquer à madame Dominique Breton comme sous-ministre adjointe du niveau 1;

QUE monsieur Steven Colpitts, sous-ministre adjoint engagé à contrat au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation à compter des présentes, pour la période s'échelonnant du 19 août 2020 au 27 mai 2021;

QUE le contrat d'engagement annexé au décret numéro 566-2018 du 9 mai 2018 continue de s'appliquer à monsieur Steven Colpitts en faisant les adaptations nécessaires;

QUE madame Catherine Ferembach, sous-ministre associée chargée du Secrétariat à la condition féminine au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre associée chargée du Secrétariat à la condition féminine au ministère de l'Éducation, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées continuent de s'appliquer à madame Catherine Ferembach comme sous-ministre associée du niveau 1;

QUE madame Anne-Marie Lepage, sous-ministre adjointe engagée à contrat au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, soit engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, à compter des présentes, pour la période s'échelonnant du 19 août 2020 au 30 juin 2021;

QUE le contrat d'engagement annexé au décret numéro 419-2020 du 8 avril 2020 continue de s'appliquer à madame Anne-Marie Lepage en faisant les adaptations nécessaires;

QUE madame Geneviève Moisan, sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées continuent de s'appliquer à madame Geneviève Moisan comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

73079

Gouvernement du Québec

Décret 847-2020, 19 août 2020

CONCERNANT la nomination de sous-ministres adjoints au ministère de l'Enseignement supérieur

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Simon Bergeron, sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Enseignement supérieur, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE monsieur Sylvain Périgny, sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Enseignement supérieur, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées continuent de s'appliquer à messieurs Simon Bergeron et Sylvain Périgny comme sous-ministres adjoints du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

73080

Gouvernement du Québec

Décret 848-2020, 19 août 2020

CONCERNANT la nomination de madame Nathalie Parenteau comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Enseignement supérieur

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Nathalie Parenteau, directrice générale de l'administration, ministère de l'Éducation et ministère de l'Enseignement supérieur, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de l'Enseignement supérieur, administratrice d'État II, au traitement annuel de 157 508 \$ à compter du 24 août 2020;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Nathalie Parenteau comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

73081

Gouvernement du Québec

Décret 849-2020, 19 août 2020

CONCERNANT la nomination de madame Nathalie Campeau comme vice-présidente du Centre d'acquisitions gouvernementales

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales (chapitre C-7.01) institue le Centre d'acquisitions gouvernementales;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 21 de cette loi prévoit que le gouvernement peut, sur la recommandation du président du Conseil du trésor, nommer des vice-présidents, au nombre qu'il fixe pour assister le président-directeur général, qu'il en détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 21 de cette loi prévoit que ces vice-présidents exercent leurs fonctions à plein temps, que la durée de leur mandat est d'au plus quatre ans et que chacun d'eux demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau;